

## **NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2017**

Monsieur le Président,

Vous nous avez convoqués afin de participer à un conseil d'administration ce 25 septembre 2017.

Vous êtes parfaitement informé du contentieux en cours concernant la gouvernance de notre association.

A l'origine de ce contentieux, nous avons attiré votre attention sur les graves infractions commises au pacte statutaire, qui ont notamment permis votre nomination en qualité de président.

A l'époque, nous vous avons proposé, pour éviter un conflit judiciaire, de convenir que l'ensemble du conseil d'administration, mal élu, démissionne, que de nouvelles élections soient organisées dans le strict respect des statuts actuellement en vigueur, pour qu'une fois élue, la nouvelle équipe dirigeante engage une réflexion contradictoire et démocratique permettant d'aboutir à une nouvelle rédaction du pacte statutaire et du règlement intérieur.

Soucieux de protéger votre mandat, vous nous avez opposé une fin de non-recevoir nous contraignant à saisir le Tribunal de Grande Instance d'ALES.

Ce dernier a prononcé une décision qui nous donne globalement satisfaction ; le Tribunal ayant notamment jugé que votre décision en qualité de président était entachée de nullité.

Soucieux de préserver votre pouvoir, vous avez convaincu le conseil d'administration d'interjeter appel de ce jugement.

Nous débattons donc, à nouveau, devant la Cour d'Appel de NIMES des moyens des parties.

Nous regrettons que le contentieux destiné à protéger votre mandat et celui des membres du Conseil d'administration soit financé par l'Association.

Il faudra bien un jour s'interroger sur les conséquences de cette situation financière et ses qualifications.

Nous pensions qu'à la suite du jugement prononcé par le Tribunal de grande instance d'ALEX du 16 juin 2017, vous auriez au moins la courtoisie de diriger l'Association en bon père de famille.

Nous constatons qu'il n'en est rien.

Pour preuve, l'ordre du jour du conseil d'administration que vous avez convoqué.

Vous entendez faire élire quatre administrateurs.

Vous entendez également faire définir par le conseil d'administration le nombre total d'administrateurs pour l'exercice 2018/2019.

Avant la tenue du conseil, aucune information n'a été délivrée aux administrateurs sur les modalités que vous entendez mettre en œuvre.

Nous notons également que vous entendez réviser la politique de gouvernance des groupes régionaux.

Les groupes régionaux sont réglementés par les statuts et le règlement intérieur.

Seuls les groupes régionaux existant lors de la dernière modification statutaires ont, selon nous une existence légale incontestable.

Sauf erreur de notre part, il appartient à chaque groupe régional de définir sa politique comme nous l'avons toujours fait par le passé.

Nous comprenons bien pourquoi vous entendez placer à la tête des groupes régionaux des Administrateurs qui vous sont favorables.

En l'état de nos statuts actuels, les présidents des groupes régionaux sont considérés comme administrateurs, sinon de droit, tout au moins statutaire et compte tenu du nombre de groupes régionaux vous entendez ainsi par des manœuvres douteuses vous assurer une majorité au sein du conseil d'administration.

Nous regrettons cette stratégie qui va inéluctablement nous conduire à engager des contentieux pour faire annuler la désignation des présidents des groupes régionaux, s'il y a lieu.

Bien évidemment, nous ferons état de la présente communication et des faits qui y sont articulés dans le cadre de la procédure pendante devant la Cour d'Appel de NIMES.

Nous nous opposerons à toute modification statutaire concernant tant notre association que les groupes régionaux, jusqu'à ce que la Cour d'Appel de NIMES ait donné au litige sa solution.

Nous pensions, qu'en l'état de ce qui avait été jugé et de votre décision d'en interjeter appel, au prétexte que le premier juge se serait lourdement trompé, vous auriez au moins la décence de diriger l'association dans le respect des statuts et du règlement actuel.

Nous constatons qu'il n'en est rien, le regrettons et nous nous réservons en conséquence la faculté de vous faire sanctionner personnellement, le temps venu.

Nous tenions à informer les membres du conseil d'administration, comme nous informerons chacun des membres de notre position.

Alès le 23 septembre 2017

Yanick Ginel    Georges Hériakian    André Lamy    Charles Loméro